



# Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen  
Canton de Notre Dame de Bondeville

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le samedi 29 mars, à 9h00 les membres du Conseil Municipal de la commune de Montigny proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation du 25 mars 2014 qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Christian POISSANT, Mme Jacqueline HORN, M. Philippe FREMONT, Mme Anne-Sophie MARATRAY, M. Eric PAUCHET, Mme Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN, M. Gil GUILBERT, Mme Sonia BENAVIDES, M. Daniel DARRY, Mme Béatrice BARRERE, M. Hubert PICARD, Mme Viviane LECLUSE, M. Olivier LESUEUR, M. Jean-Marc SEVESTRE, Mme Brigitte CAVALLERO-DUBOIS

### Installation du Conseil Municipal Election du Maire et des Adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian POISSANT, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, présents installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire : Mme Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN  
Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :  
Mme Brigitte CAVALLERO-DUBOIS et M. Hubert PICARD

Madame Jacqueline HORN, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

En application des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

\*\*\*\*\*

## ■ Election du maire

### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : Articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	08

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POISSANT Christian	14	quatorze
SEVESTRE Jean-Marc	1	un

Monsieur Christian POISSANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## ■ Nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014,

Vu la majorité absolue pour la nomination de 3 adjoints,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création de 3 postes d'adjoints.

- précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

\*\*\*\*\*

## ■ Election des adjoints

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :

Articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue : 08

Nom et prénom des candidats placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FREMONT Philippe	14	quatorze
CAVALLERO-DUBOIS Brigitte	1	un

M. Philippe FREMONT, Mme Jacqueline HORN, M. Eric PAUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints. Ils ont pris rang dans l'ordre de la cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

## ■ Indemnité du Maire et des Adjoint

Selon le barème indemnitaire, et suivant les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 :

### - Le Maire

43% de l'indice 1015

Soit une indemnité mensuelle brute : 1634.63 €

### - Premier Adjoint

21% de l'indice 1015

Soit une indemnité mensuelle brute : 798.30 €

### - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint

14.25% de l'indice 1015

Soit une indemnité mensuelle brute : 541.70 €

(Valeur de l'indice brut mensuel 3801.47 €)

\*\*\*\*\*

## ■ Délégations données au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales pour :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer tous contrats d'assurance ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie.

- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- Prend acte également que, conformément à L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant Monsieur Philippe FREMONT, premier adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire. Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23, susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

\*\*\*\*\*

## ■ **Désignation des membres dans les commissions communales**

### **Commission des Finances**

Le Conseil a désigné les membres suivants :

M. Philippe FREMONT, Président

M. Eric PAUCHET, M. Gil GUILBERT, M. Jean-Marc SEVESTRE

### **Commission des Bâtiments Communaux, de l'Urbanisme, de la Voirie et du Cimetière**

Le Conseil a désigné les membres suivants :

M. Eric PAUCHET, Président

M. Philippe FREMONT, Mme Jacqueline HORN, M. Daniel DARRY, M. Hubert PICARD,

M. Gil GUILBERT, Mme Marie-Claude LOQUET-BANAÏOUN, Mme Brigitte CAVALLERO-DUBOIS, M. Olivier LESUEUR.

### **Commission des Associations et Affaires scolaires**

Le Conseil a désigné les membres suivants :

M. Gil GUILBERT, Président

M. Philippe FREMONT, Mme Jacqueline HORN, Mme Béatrice BARRERE, Mme Anne-Sophie MARATRAY, Mme Sonia BENAVIDES, Mme Viviane LECLUSE

### **Associations uniquement**

Mme Marie-Claude LOQUET-BANAÏOUN, Mme Brigitte CAVALLERO-DUBOIS et M. Hubert PICARD

### **Commission du Fleurissement et de l'Environnement**

Le Conseil a désigné les membres suivants :

Mme Jacqueline HORN, Présidente

Mme Béatrice BARRERE, Mme Marie-Claude LOQUET-BANAÏOUN, Mme Viviane LECLUSE

## **Commission de la Communication, du Tourisme et de l'animation**

Le Conseil a désigné les membres suivants :

M. Gil GUILBERT, Président

Mme Marie-Claude LOQUET-BANAÏOUN, Mme Sonia BENAVIDES, Mme Anne-Sophie MARATRAY, Mme Béatrice BARRERE, M. Jean-Marc SEVESTRE, M. Daniel DARRY, M. Hubert PICARD

\*\*\*\*\*

## ■ **Désignation des délégués titulaires et suppléants dans les Syndicats Intercommunaux**

### **Syndicat Mixte du Pays entre Seine-Bray**

Ont été désignés :

Titulaire : M. Christian POISSANT

Suppléante : Mme Jacqueline HORN

### **Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville**

Ont été désignés :

Titulaires : M. Philippe FREMONT, M. Olivier LESUEUR

Suppléants : Mme Brigitte CAVALLERO-DUBOIS, M. Hubert PICARD

### **Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de La Région de Montville**

Ont été désignés :

Titulaires : M. Eric PAUCHET, M. Philippe FREMONT

Suppléantes : Mme Marie-Claude LOQUET-BANAÏOUN, Mme Viviane LECLUSE

### **Syndicat Départemental d'Energie (SDE76)**

Ont été désignés :

Titulaire : M. Christian POISSANT

Suppléant : M. Eric PAUCHET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50